

Communiqué de presse

Coopération renforcée entre l'ARJEL et le CIO pour les Jeux Olympiques de Rio 2016

Mercredi 3 août 2016

A l'occasion des Jeux Olympiques de Rio 2016 qui se dérouleront du 5 au 21 août, le Comité International Olympique (CIO) et l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) mettent une nouvelle fois en œuvre, après Londres et Sotchi, le volet de leur protocole d'accord prévoyant l'échange de données relatives aux paris sportifs pris sur les épreuves des Jeux Olympiques (JO).

Cet accord, dont la première version date de 2012, s'inscrit dans le cadre des actions de lutte contre la manipulation de compétitions sportives en lien avec les paris sportifs mises en œuvre par chacune des deux institutions. En tant qu'organisation représentative du mouvement sportif international, le CIO s'attache à assurer l'intégrité sportive des JO qu'elle organise. En tant qu'autorité de régulation, l'ARJEL met en œuvre les moyens nécessaires à assurer la sincérité des paris sportifs placés auprès d'opérateurs en ligne agréés en France. L'ARJEL préside en outre la formation de surveillance opérationnelle de la plateforme nationale française de lutte contre les manipulations sportives installée au mois de janvier 2016.

A ce titre, l'autorité s'est engagée à faciliter les contacts avec les autres membres de la plateforme afin d'assurer une surveillance globale du marché français des paris sportifs, tant en ligne que dans le réseau terrestre. Pour la première fois, un délégué intégrité a été désigné par le CNOSF au sein de l'équipe de France Olympique. Les athlètes de la Délégation française, par l'intermédiaire de ce délégué intégrité, pourront ainsi saisir la plateforme nationale en cas de doute sur une épreuve ou s'ils sont approchés en vue d'une manipulation.

Pour effectuer la surveillance des épreuves des Jeux Olympiques de Rio 2016, l'ARJEL transmettra au CIO les informations pertinentes sur les paris sportifs atypiques et suspects* qui pourraient être détectés ainsi que les alertes qui seraient caractérisées sur le marché français, notamment grâce à l'analyse de l'intégralité des mises engagées en France par les parieurs en ligne et à la surveillance des cotes sur ces épreuves. La transmission de ces informations au CIO, par le biais de son architecture dédiée [IBIS](#) (*Integrity Betting Intelligence System*), permettra de mettre ces informations en corrélation avec celles provenant d'autres marchés nationaux.

La coopération internationale, telle que celle mise en œuvre par les deux institutions, constitue une dimension-clé du combat contre la manipulation des compétitions sportives.

** Au sens de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives – Macolin – 18 septembre 2014 - STCE n°215*